

## **CR succinct de la réunion en visioconférence avec les préfigureurs des DIRECCTE le 21 juillet 2008**

Sous la présidence des SG du MEIE et du MTRSFS

Présents : des représentants des DG concernées (N. Homobono et B. Goubet pour la DGE) et de la mission d'appui (MM. Yolin et Trink) et les 5 préfigureurs :

- M. Serge LOPEZ, DRTEFP de Aquitaine.
- M. Bernard BAILBE, DRTEFP de Franche-Comté
- M. Alain SALESSY, DRIRE de Languedoc-Roussillon
- M. Jacques MARTELLI, DGCCRF de PACA
- M. Michel DELARBRE, DRTEFP de Rhône-Alpes

Cette réunion est la première prise de contact avec l'ensemble des préfigureurs de 1<sup>ère</sup> vague. Les objectifs de cette conférence sont de définir les grandes lignes de leur feuille de route et de préciser les relations avec la mission d'appui.

Les préfigureurs sont chargés de 5 missions :

1. Constituer une équipe projet régionale animée par le préfigureur avec des représentants des autres directions devant constituer les DIRECCTE. A noter que les DIRECCTE regrouperont aussi les services de l'intelligence économique lorsqu'il en existe.
2. Travailler sur les synergies et les complémentarités entre missions et construire un projet d'organisation sur la base des 3 pôles : Entreprises et emploi, Travail et Concurrence.
3. Conduire le dialogue social au niveau régional sur la conduite du projet. Elaborer un plan de communication avec un volet interne (personnels et OS) et un volet externe.
4. Identifier les questions pratiques posées par la constitution de la DIRECCTE.
5. Faire des propositions au comité de pilotage national et en mettre en œuvre les préconisations.

Un point est fait par le SG MEIE sur les prochaines étapes du calendrier :

1. Fin juillet : envoi aux préfets de région d'une circulaire relative à la création des DIRECCTE
2. Le 18/09 à 9 h 00 : 3<sup>ème</sup> réunion du comité de pilotage, avec la participation des 5 préfigureurs, qui précisera le cahier des charges de la préfiguration
3. Fin 2008 : parution du décret de constitution des DIRECCTE
4. Objectif de création des premières DIRECCTE début 2009.

Un certain nombre de précisions ont été apportées :

- Calendrier :
  - Le calendrier de mise en place des DREAL pourrait être plus rapide que prévu : l'échéance de 2011 se fusionnant avec celle de 2010 (hors IDF et DOM).
  - Le calendrier de mise en place des DIRECCTE ne sera pas nécessairement identique à celui des DREAL.
  - Lorsqu'une DIRECCTE sera créée avant une DREAL, les missions DI et métrologie de la DRIRE rejoindront la DIRECCTE. La structure restante de la DRIRE pourra fonctionner seule. Lorsqu'une DREAL sera créée avant une DIRECCTE, elle assurera les missions DI et métrologie de la DRIRE jusqu'à la création de la DIRECCTE.
  - L'objectif de création des DIRECCTE début 2009 ne signifie pas que tout sera finalisé et formalisé à cet horizon, mais que la nouvelle direction régionale aura été créée et que les directeurs de ces nouvelles directions auront été nommés.
- Unités territoriales des DIRECCTE :
  - Les termes de la circulaire du 7 juillet 2008 du PM aux préfets ont été précisés lors d'une réunion jeudi 17/07 à Matignon. Il a été confirmé à cette occasion que les unités territoriales (UT) sont des composantes des directions régionales et qu'il n'y a pas de lien de

commandement entre les UT et les directions départementales (DD), le lien fonctionnel prévu entre UT et DD restant à préciser de manière opérationnelle.

- Information/concertation :
  - Des éléments de langage communs seront préparés par les 2 SG et diffusés aux préfigureurs pour le dialogue et la communication à destination des personnels et des OS.
  - Les 2 SG rencontreront les OS MEIE et MTRSFS début septembre.
- Affaires budgétaires :
  - La mission d'appui doit faire des propositions sur la structuration des BOP des DIRECCTE.
  - Les évolutions en ETPT et en crédits d'intervention pour les années à venir sont difficiles à prévoir, dans le contexte budgétaire actuel.
- Immobilier :
  - Le regroupement sur un site unique n'est pas un préalable à la mise en place des DIRECCTE. ; il n'y a pas d'objectif précis fixé aux préfigureurs sur ce sujet, même s'il conviendra de le traiter.
  - Il est probablement relativement aisé de passer assez rapidement de 6 (ou 7) sites à 3 sites, compte tenu de la petite taille de certaines de leur composantes. Ensuite, il est clair que les regroupements peuvent être plus complexes.
  - Il n'y a pas d'objection de principe à ce que le site du futur siège permette d'accueillir l'UT de la DIRECCTE située au chef lieu de région.
- Appui aux travaux de préfiguration :
  - Un appui aux préfigureurs est prévu via des consultants ou des crédits (par ex. pour organiser des séminaires).
- Espace de travail commun :
  - A court terme, il est prévu de mettre en place un outil de type extranet pour servir de lieu d'échange et d'information sur la préfiguration.
  - A plus longue échéance, il convient de réfléchir au support permettant le travail collaboratif, l'accès à diverses bases de données existantes et à des applicatifs métiers.
- Organisation des métiers :
  - Le pôle Travail devra en particulier traiter deux sujets : l'intégration des directions départementales (DDTEFP) au sein de la DIRECCTE et la fusion de l'inspection du travail de droit commun avec les IT ex-Equipement et ex-Agriculture.
  - Le fonctionnement supra régional ne sera pas remis en cause lorsqu'il existe et a fait les preuves de son efficacité (DRCCRF et métrologie par exemple) ;
  - Il n'est pas interdit d'être innovant, en particulier s'agissant de l'organisation de l'IT qui pourrait ne pas partout coïncider avec le découpage administratif départemental.
  - Pour la métrologie, commencer par identifier les volontaires en procédant à une consultation des agents avec l'objectif de faire converger le processus (entre volontaires et ETPT identifiés).
- Correspondants mission d'appui auprès des préfigureurs :

- Aquitaine	Christian LENOIR
- Franche-Comté	Daniel POSTEL-VINAY
- Languedoc-Roussillon	Jean-Michel YOLIN
- PACA	François AUVIGNE
- Rhône-Alpes	Claude TRINK

Il est rappelé en conclusion que la mise en place des DIRECCTE doit être perçue par l'ensemble des bénéficiaires de manière positive et que l'action de DIRECCTE doit être de qualité au moins égale à l'action antérieurement conduite par les composantes de la nouvelle DR.

Bruno Goubet